

| | | |
|---|---------------------------------------|--|
| DEPARTEMENT DE L'AIN | | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
| ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX | | |
| OBJET : Tarifs de location des centres d'hébergement communaux pour la saison d'hiver 2023/2024 | | <u>SEANCE DU 16.11.2023</u> |
| Date de convocation : 02.11.2023 | Nb de conseillers En exercice : 10 | <u>Etaient présents</u> : M. VIALLET, MC. COUTURIER, JF. JOLY, P. ECAILLE, D. JULLIARD. C.GROSGURIN. M. VUILLERMOZ. G. LEGAY |
| Date d'affichage : 02.11.2023 | Présents : 8 Votants : 10 | <u>Secrétaire de séance</u> : D. JUILLARD |
| N° Délibération 01247.2023.11.068 | Pouvoirs : 2 | |

OBJET : GESTION DES BIENS – Tarifs de location des centres d'hébergement communaux pour la saison d'hiver 2023/2024 (Bussode, Montagne, Valserine)

Vu la délibération n° 01247.2022.11.86 du 14 novembre 2022 fixant les tarifs des centres d'hébergement ;

Vu la hausse de l'indice à la consommation, qui se répercute sur les coûts pour faire fonctionner les centres d'hébergement ouverts à la location ;

Vu l'incertitude sur l'évolution des prix au-delà des prochains mois et donc la difficulté à fixer d'ores et déjà un tarif pour l'ensemble des 12 mois à venir ;

Madame le maire propose de fixer des prix pour la seule période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024 et d'augmenter l'ensemble des tarifs de la façon suivante :

- Hébergement : + 5,2 %, arrondi à l'euro supérieur,
- Ménage : + 5,2 %, arrondi à l'euro supérieur,
- Coût en cas de casse ou détérioration : + 5,2 % arrondi à l'euro supérieur.

Après en avoir délibéré le conseil adopte ces propositions et charge Madame le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre :/ 0 Abstention :/ 0 Pour :/ 10

DELIBERATION N°01247.2023.11.068

Pour extrait d'acte conforme

Le maire, Martine VIALLET

